

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

01 décembre 2016

L'AMF consulte sur les modalités de mise en œuvre des mécanismes de plafonnement des rachats (" gates ") dans les fonds ouverts

La possibilité de prévoir des mécanismes de plafonnement des rachats (appelés " gates " en anglais), actuellement offerte aux fonds de fonds alternatifs, aux fonds professionnels à vocation générale et aux OPCV, est étendue par une disposition du projet de loi " Sapin 2 ". Il revient désormais à l'Autorité des marchés financiers (AMF) de déterminer les cas et conditions dans lesquels les sociétés de gestion pourront utiliser ces mécanismes. L'AMF lance une consultation publique jusqu'au 30 décembre 2016 sur des propositions de modification de son règlement général et de sa doctrine.

A compter de l'entrée en vigueur du projet de loi " Sapin 2 " et du règlement général de l'AMF, les OPCVM, les fonds d'investissement à vocation générale (FIVG), les fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP), les fonds professionnels de capital investissement et les fonds d'épargne salariale, pourront prévoir la possibilité de plafonner les rachats à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. L'AMF consulte sur les conditions dans lesquelles les sociétés de gestion pourront utiliser ces mécanismes.

Il est proposé que le règlement général :

- précise les situations qui permettent l'activation du mécanisme ;
- impose le principe du plafonnement des demandes de rachat dans les mêmes proportions pour tous les porteurs ;
- interdit tout droit de priorité accordé au porteur dont l'ordre aura été plafonné, puis présenté à nouveau aux valeurs liquidatives suivantes ;
- impose aux sociétés de gestion qui décident d'activer la gate, d'informer l'AMF et les porteurs ;
- définisse les critères et les éléments de calculs du seuil pertinent de déclenchement de la gate, sans le fixer ;
- impose aux sociétés de gestion de déterminer a priori une durée maximale d'utilisation de la gate.

En complément, l'AMF met en consultation le contenu d'une nouvelle instruction sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ces mécanismes de plafonnement des rachats dans les mêmes fonds.

Ces nouvelles règles ne s'appliqueront pas aux mécanismes de plafonnement déjà utilisés par les fonds de fonds alternatifs (FFA), les fonds professionnels à vocation générale (FPVG) et les fonds professionnels spécialisés (FPS).

Enfin, l'AMF propose d'enrichir sa doctrine sur les conditions d'application des gates dans les OPCI commercialisés auprès d'investisseurs non professionnels, en imposant, dans des conditions normales, un seuil minimum de remboursement des porteurs.

Les contributions à cette consultation publique doivent être transmises à l'AMF **d'ici le 30 décembre 2016**, à l'adresse suivante : directiondelacommunication@amf-france.org URL = [mailto:directiondelacommunication@amf-france.org].

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Stéphanie Duschenes - Tél : +33 (0)1 53 45 60 23 ou

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

Consultation publique de l'AMF relative aux conditions de mise en œuvre des
👉 mécanismes de plafonnement des rachats dans les OPCVM et FIA

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

10 juin 2022

L'AMF actualise sa publication sur l'évolution du marché monétaire



RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

11/06/2022 05:38

L'AMF consulte sur les modalités de mise en œuvre des mécanismes de plafonnement des rachats (" gates ") ...

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02